



**CATEGORIES DES CAS ET SUJETS CONTACTS,  
CONDUITE A TENIR ET SITUATION PROFESSIONNELLE**

Catégorie	Mesures prescrites	Situation professionnelle	Conduite à tenir
<b>1 - Cas positif</b>	<b>ISOLEMENT STRICT</b> <b>Durée en vigueur</b>	<b>Arrêt de travail</b> du médecin traitant ou du travail  Fin de l'arrêt de travail = Fin d'isolement	<b>Isolement strict à domicile</b> (chambre à part, mesures d'hygiène strictes, pas de sortie, pas de contact avec les autres membres du foyer familial).  Si isolement strict impossible dans le foyer : isolement dans un autre lieu.  <u>Membres de la famille</u> : à considérer comme sujet <b>contact à risques</b>  <b>Non scolarisation des enfants</b> jusqu'à la fin de la durée en vigueur à partir du dernier contact avec le cas positif.  <b>Strict respect des mesures barrières.</b>
<b>2 - Cas suspect</b>	<b>ISOLEMENT STRICT</b> <b>TEST RT-PCR</b> Résultat du test : - Test positif : cf. « cas positif » - Test négatif : fin de l'isolement strict En l'absence de contact dans les 3 jours suivant le test celui-ci est réputé négatif	Pour les personnes symptomatiques, arrêt de travail possible selon décision du médecin prenant en charge le patient.  Délivrance d'une Autorisation de Travail à Distance ou d'une Autorisation Exceptionnelle d'Absence rémunérée  Dès connaissance du résultat => action en fonction de la catégorie n°1 si positif	<b>Isolement strict à domicile</b> (chambre à part, mesures d'hygiène strictes, pas de sortie, pas de contact avec les autres membres du foyer familial)  Scolarité : En l'absence de symptômes* – <b>Enfants scolarisés</b>  <b>Strict respect des mesures barrières.</b>

<p><b>3 - Sujet contact à risques élevés</b></p>	<p><b>AUTO-ISOLEMENT</b> <b>Durée en vigueur</b></p>	<p><b>Pas d'arrêt de travail</b> Isolement sur le lieu de travail si possible En cas d'isolement à domicile, délivrance d'une Autorisation de Travail à Distance si impossible, Autorisation Exceptionnelle d'Absence rémunérée</p>	<p><b>Isolement à domicile</b> (chambre à part, mesures d'hygiène strictes, pas de sortie, pas de contact avec les autres membres du foyer familial) <b>Scolarité : En l'absence de symptômes* – Enfants scolarisés</b> <b>Strict respect des mesures barrières</b></p>
<p>4 - Sujet contact à risques <b>faibles ou modérés</b></p>	<p><b>PAS DE MESURES D'AUTO-ISOLEMENT</b></p>	<p><b>En activité</b>  <b>Si l'agent souhaite rester à domicile :</b> Prise de congé ou Autorisation Exceptionnelle d'Absence non rémunérée</p>	<p><b>Strict respect des mesures barrières</b> <b>Limitation des déplacements et des interactions sociales</b> Eviter la participation à un rassemblement de personnes <u>Membres de la famille</u> : activité professionnelle et sortie autorisées, <b>Scolarité : En l'absence de symptômes* – Enfants scolarisés</b></p>
<p><b>5 - Retour de l'agent arrivant de l'extérieur de la Polynésie française</b></p>	<p><b>Auto prélèvement et Test réglementaire à J+4</b> Résultat du test : Test positif : cf. « cas positif » En l'absence de contact dans les 3 jours suivant le test, celui-ci est réputé négatif</p>	<p>Pendant l'attente des résultats :  Isolement sur le lieu de travail si possible Autorisation de Travail à Distance ou Autorisation Exceptionnelle d'Absence rémunérée Dès connaissance du résultat =&gt; action en fonction de la catégorie n°1 si positif</p>	<p>Dès l'arrivée et jusqu'à une période de la durée en vigueur après le résultat <b>Strict respect des mesures barrières.</b> <b>Limitation des déplacements et des interactions sociales</b> Eviter la participation à un rassemblement de personnes</p>

Niveau de risques déterminé par le Bureau de Veille Sanitaire (BVS) de la Direction de la santé publique et communiqué au seul patient

Symptômes les plus fréquents : fièvre, toux sèche, fatigue /// courbatures, maux de gorge, diarrhée, conjonctivite, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût, éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils

Symptômes graves : difficultés à respirer ou essoufflement, sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine, perte d'élocution ou de motricité

Apparition de symptômes : signalement au médecin en charge du suivi ou au BVS.

(NOR : IGA2022177CN)